

**PROCÉDURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
POUR LE "FORUM PRÉPARATOIRE" ET  
LE "3ème CONGRÈS MONDIAL CONTRE  
L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS"  
Rio de Janeiro, Brésil  
23 - 28 novembre 2008**

**PROCÉDURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

**DÉCLARATION**

Le mauvais traitement des enfants est un phénomène global. Il se produit dans toutes sociétés et pays confondus. Il peut être physique, sexuel, émotionnel et comprend également la négligence des enfants et des adolescents. Il est presque toujours possible de l'éviter. La Commission de Participation des Enfants et Adolescents au 3ème Congrès Mondial organise des séances préparatoires et encourage la participation des enfants et des adolescents à cet événement important. La Commission s'engage à prévenir et à intervenir de manière rapide et appropriée dans toute situation qui touche à la protection des enfants et des adolescents, ou en cas de mauvais traitement et d'incidents dont ils pourraient être victimes.

Cette procédure ainsi que la liste de vérification permettent de déterminer les étapes spécifiques qui assureront la participation des enfants et adolescents à ce rendez-vous international en toute sécurité. Si en cas d'urgence un conflit d'intérêt éclate entre les protocoles locaux et la procédure de protection de l'enfant, c'est cette dernière qui sera prioritaire.

**CONTEXTE**

Les mauvais traitements et la violence sur les enfants se produisent à un niveau global et dans toutes sortes de contextes. Les accidents et incidents dont sont victimes les enfants se produisent généralement de façon subite et inopinée. Ces événements provoquent une perturbation des fonctions de travail traditionnelles et présentent un danger important ou un risque. Ils comprennent mais ne se limitent **PAS** à:

- l'agression, y compris physique ou sexuelle
- l'agression verbale grave, y compris avec menaces
- au vol ou à la destruction de biens personnels
- l'accident de la circulation
- la blessure grave
- la catastrophe naturelle
- l'incendie
- l'attentat ou la prise d'otage
- l'explosion, aux dangers liés au gaz ou aux produits chimiques
- l'exposition à un contenu pornographique sur support électronique ou sous toute autre forme.

**PROTECTION CONTRE LES INFORMATIONS PRÉJUDICIALES: Directives pour les adultes** (*Convention Internationale des droits de l'enfant Article 17e*)

Les enfants et adolescents ont le droit à la protection contre les informations qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour lesquelles ils n'ont pas la compréhension ou la maturité nécessaire pour les affronter. Ceci est valable spécialement dans le cas d'informations à caractère sexuel. Chaque adulte au Congrès Mondial a pour devoir de protéger les enfants contre les risques résultant de l'exposition à ces

informations durant les présentations et les discussions, qu'elles soient orales, écrites ou visuelles ou transmises par tout autre moyen de communication.

Ceci signifie:

- Pas d'étude de cas ni de récit choquant ou déplacé.
- Pas d'image choquante.
- Pas de témoignage personnel et émotionnel d'abus et d'exploitation.
- Pas de reconstitution ou de mise en scène représentant un viol ou autre acte de nature sexuelle ou violente.
- Sensibilité envers les autres cultures.
- Pas de langage inapproprié ou insultant.

Chaque adulte doit être vigilant face à ces situations et est responsable de la protection de tout enfant et adolescent participant au 3e CM. Les animateurs plus particulièrement doivent être prêts à interrompre toute discussion ou présentation jugée inappropriée et doivent rappeler aux participants que:

- La protection de l'enfant est obligatoire.
- Les activités doivent rester dans un cadre purement professionnel.
- L'arrêt des séances peut s'avérer nécessaire.

Quiconque (enfant ou adulte) se sentant gêné ou ayant besoin d'une pause pendant une présentation ou une discussion peut sortir. Dans le bâtiment où se déroule la séance, une pièce calme permettant la réflexion sera mise à disposition, avec assistance psychologique en cas de besoin.

## ÉTAPES ASSURANT LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

**Sensibilisation et Vigilance:** toute personne participant à des événements internationaux auxquels participent des enfants et des adolescents doit être informée sur les formes et les natures de mauvais traitements, l'importance de la protection de l'enfant, et son rôle respectif au cours de l'événement. Les adultes offrant un soutien aux enfants assument la responsabilité de l'évaluation des risques, de la création d'un environnement sûr et de l'apport d'une assistance en cas de besoin, tout en restant vigilant quant à la participation des enfants et adolescents.

**Divulguer un cas de mauvais traitement ou de préjudice sur un enfant:** en cas d'abus ou d'accident affectant leur bien-être physique ou mental, les enfants et les adolescents doivent immédiatement se rapprocher de leur adulte accompagnant ou d'une Personne Responsable de la Protection de l'Enfance. Ces derniers mettront sur pied et fourniront une assistance immédiate adaptée à la nature de l'incident, tout en préservant la confidentialité des informations sensibles divulguées.

**Agir:** la Personne Responsable de la Protection de l'Enfance ou tout autre adulte compétent considérera sérieusement tous les problèmes apparus. Le type de soutien spécifique nécessaire sera estimé, et une assistance aux enfants et aux adolescents concernés par l'incident sera immédiatement mise en place. Il se peut qu'une assistance médicale soit nécessaire. Les familles devront être contactées et informées à propos de l'incident et se voir offrir une assistance. Un rapport d'incident sera établi pour relater les détails de l'affaire. Des membres du personnel médical ou des services concernés seront contactés et consultés. Les principes des "meilleurs intérêts pour l'enfant" sont appliqués tout au long du processus.

**Suivi et compte-rendu:** les services compétents seront contactés à la suite d'un incident afin de mettre en place les soutiens nécessaires pour les enfants, les adolescents et toute autre personne directement touchée par ou impliquée dans l'incident. Selon les circonstances ceux-ci peuvent inclure:

- Service d'assistance et de soutien
- Références requises pour une assistance plus approfondie
- Assistance portée aux personnes touchées par l'incident
- Organisation d'une réunion permettant d'analyser l'incident et de cataloguer les leçons à tirer
- Recommandations du corps médical.

## **PERSONNES RESPONSABLES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les personnes responsables de la protection de l'enfance doivent être sélectionnées longtemps avant le 3ème Congrès Mondial et recevoir une formation complète en vue des réunions. Elles doivent être disponibles tout au long des séances préparatoires et régulières du 3ème Congrès Mondial mais aussi disponibles au besoin afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des adolescents. Chaque cas sera traité dans la confidentialité en favorisant toujours l'intérêt de l'enfant. Les adultes accompagnants seront responsables de la protection des enfants et des adolescents en dehors des réunions.

## **CODE DE CONDUITE**

Il est demandé à tous les délégués et aux personnels de soutien et auxiliaire de respecter le Code de Conduite suivant. Durant le 3ème Congrès Mondial, adultes, enfants et adolescents ne doivent en aucun cas:

- Frapper ou abuser physiquement/psychologiquement des enfants et/ou des adolescents.
- Développer des relations physiques/sexuelles avec d'autres enfants ou adolescents.
- Développer des relations avec des enfants et/ou adolescents qui pourraient être perçues comme un abus ou une exploitation.
- Agir de manière pouvant être perçue comme abusive ou pouvant présenter un risque d'abus pour l'enfant et/ou l'adolescent.
- Utiliser un langage, faire des suggestions, ou offrir des conseils inappropriés, offensants, ou abusifs.
- Avoir une attitude physique inappropriée ou sexuellement provocante.
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant et/ou un adolescent (Sauf indication contraire précédemment convenue avec les parents/tuteurs).
- Aider l'enfant et/ou adolescent dans son entretien personnel lorsqu'il peut le faire lui-même.
- Tolérer ou participer à un comportement illégal, abusif et dangereux de la part de l'enfant et/ou l'adolescent.
- Agir de manière pouvant humilier, rabaisser, ou dévaloriser les enfants et/ou les adolescents, ou commettre tout acte d'abus émotionnel.
- Faire preuve de discrimination, de favoritisme, offrir un traitement préférentiel envers un enfant et/ou adolescent et favoriser l'exclusion des autres.
- Ne pas respecter la confidentialité et les informations personnelles de tous les enfants et adolescents.
- Exposer l'enfant et/ou l'adolescent à un contenu pornographique sur support électronique ou sous toute autre forme.

## DIRECTIVES SUR LE RAPPORT D'INCIDENT ET L'ACTION

Les directives en matière de rapport d'incident et d'urgences impliquant des enfants et des adolescents ont été élaborées spécifiquement pour les situations où la sécurité et/ou le bien-être de l'enfant ou de l'adolescent est compromis. Toute plainte ou préoccupation concernant la protection de l'enfant peut être communiquée par écrit ou verbalement à la Personne Responsable de la Protection de l'Enfance ou à l'Adulte Accompagnant qui la traitera avec la plus stricte confidentialité et s'assurera qu'elle est traitée correctement et qu'une réponse appropriée y est apportée. Contacts en cas d'urgence:

### Équipe de protection de l'enfance:

- Xxxx, Personne responsable de la Protection de l'Enfance (Personne parlant la langue locale) [Numéro de téléphone portable]
- Xxxx, Personne responsable de la Protection de l'Enfance (Personne anglophone) [Numéro de téléphone portable]
- Xxxx. Membre du comité d'organisation [numéro de téléphone portable]
- Xxxx. Conseiller qualifié [numéro de téléphone portable]

### Urgence

- Sécurité présent sur place au 3ème Congrès Mondial XXX-XXX-XXX
- Pompiers XXX-XXX-XXX
- Hôpital n°1 XXX-XXXX
- ONG locale de protection de l'enfance (Centre d'appel) XXX-XXX-XXX

### Police et Assistance Médicale

- Hôpital n°1 XXX-XXX-XXX
- Hôpital n°2 XXX-XXX-XXX
- Infirmière sur place ou équipe médicale XXX-XXX-XXX
- Centre d'assistance aux touristes XXX-XXX-XXX
- Police Touristique XXX-XXX-XXX
- Police des Urgences XXX-XXX-XXX

### Hôtels

- Hôtel n°1 Ligne principale XXX-XXX-XXX
- Hôtel n°2 Ligne principale XXX-XXX-XXX

### Ambassades

- Veuillez consulter la “Liste des Ambassades” en pièce jointe.

Cette liste est non exhaustive. Le principe est d'assurer que les délégués et le personnel sur place évitent toute action, attitude ou suspicion qui pourrait être perçue comme déplacée ou potentiellement abusive.